Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250707-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DF n° 25-07-07*** ***Rapporteur : Patrick GAMBACHE*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS À MORLAIX COMMUNAUTÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE MORLAIX COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE MORLAIX CONSÉCUTIVEMENT AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1, L. 5215-27 et L. 5221-1 ;

Vu la délibération DAG n° 23-01-03 du conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant le transfert de compétence ;

Vu la délibération DAG n° 23-05-01 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant transfert des équipements dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire » (Théâtre du pays de Morlaix, complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et de ses annexes, Piscine de la Boissière) ;

Vu la délibération DAG n° 23-07-01 du conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant la signature des conventions de gestion dans le cadre du transfert des équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250707-DE

Vu la délibération de Morlaix Communauté n°D25-178 en date du 17 novembre 2025 portant sur la convention de prestations entre Morlaix Communauté et la commune de Morlaix consécutivement au transfert des équipements culturels et sportifs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que Morlaix Communauté a pris la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dés définition de l'intérêt communautaire découle les transferts de la piscine de la Boissière, des équipements de Langolvas, du musée des Jacobins et ses annexes ;

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité communes ;

Considérant l'effectivité de la convention de gestion sur l'année 2024 concernant les équipements de la piscine de la Boissière, des équipements de Langolvas, du musée des Jacobins et ses annexes, la commune de Morlaix et Morlaix Communauté souhaitent formaliser les engagements de chacun sur différents domaines ;

Considérant que la convention de gestion entre la Ville et l'Agglomération avait fait perdurer la gestion communale compensée financièrement par l'intercommunalité ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, Morlaix Communauté exploite et gère en propre ses ouvrages ;

Considérant que pour certaines prestations le recours à des prestations / fournitures par la ville reste nécessaire pour assurer la continuité de service des équipements et transferts.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la convention de prestations entre la ville et Morlaix Communauté consécutivement au transfert des équipements culturels et sportifs ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre des transferts d'équipements culturels et sportifs à Morlaix Communauté, à signer la convention relative à l'entente entre Morlaix Communauté et la commune de Morlaix portant sur les équipements suivants :
  - Piscine de la Boissière ;
  - Parc d'exposition de Langolvas ;
  - Musée des jacobins et ses annexes ;
  - Théâtre du pays de Morlaix ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT